

Avec le soutien de :



# COLLOQUE GESTION DES EAUX SOUTERRAINES

Du 15 au 17 février 2023  
à l'ENSEGID - Bordeaux INP

## Retour d'expérience sur les approches de la gestion des eaux souterraines par les collectivités

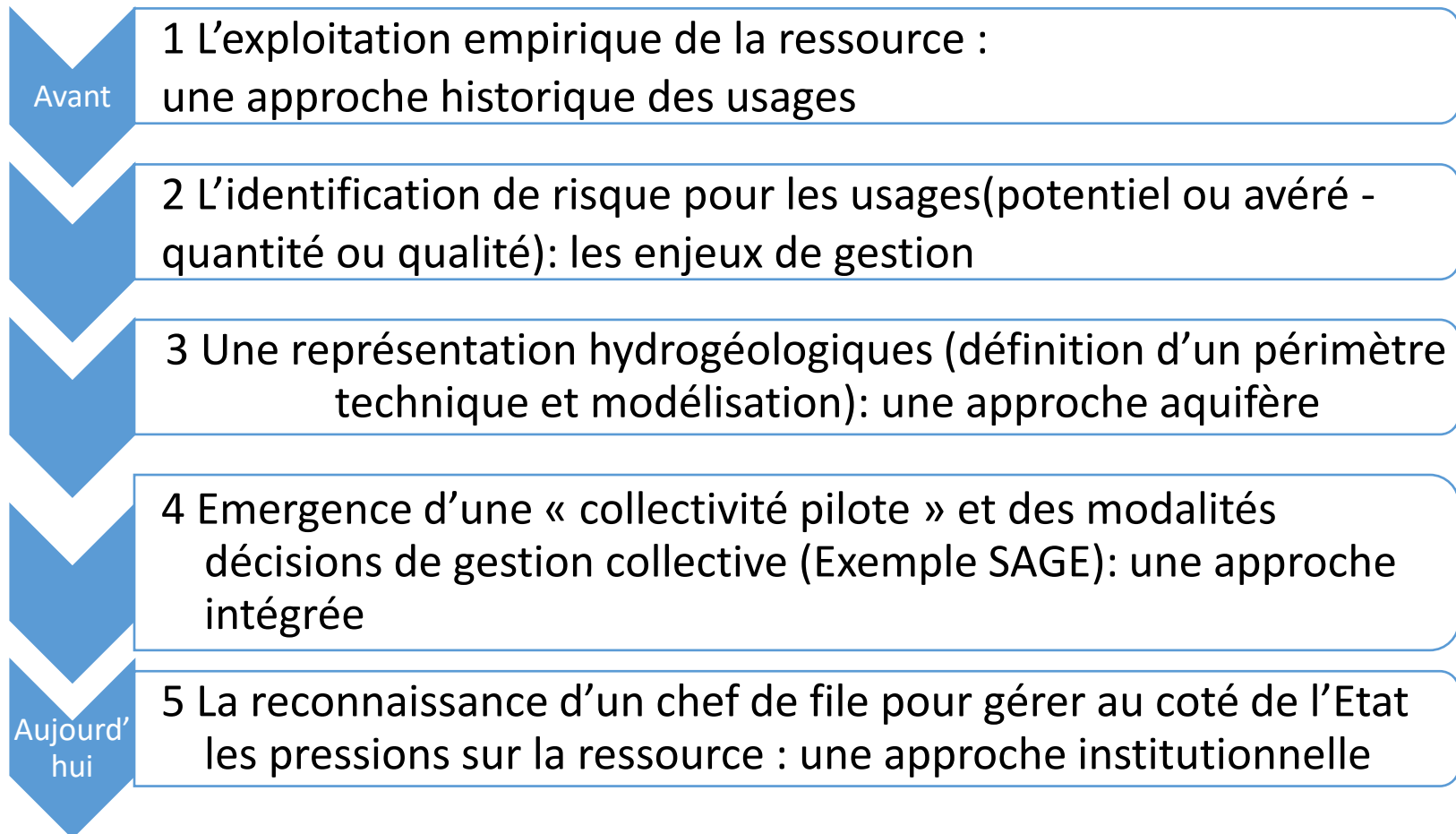


Bruno COUPRY – Directeur de la société Eaucea



# Un retour d'expérience 2003/2023 centré sur la planification

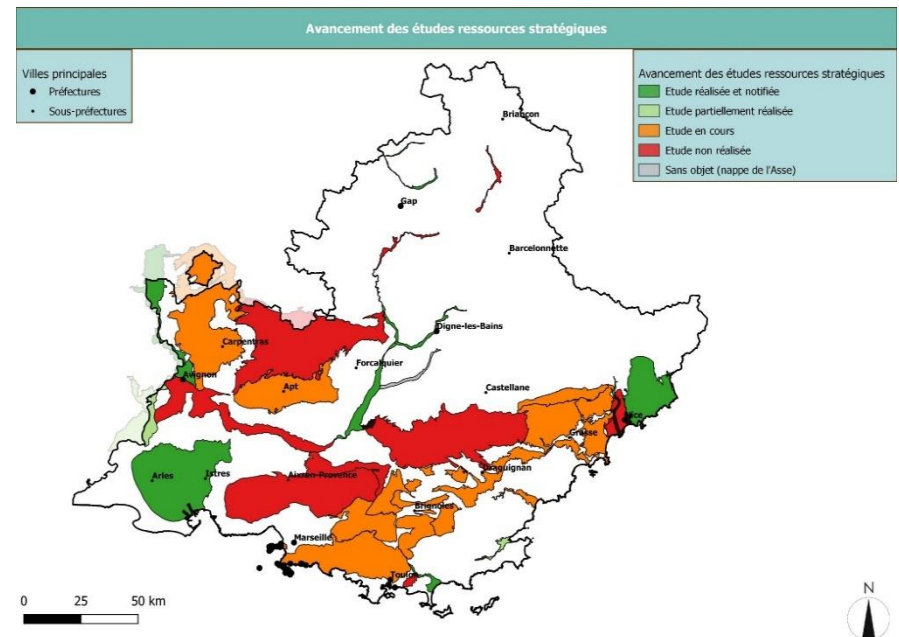
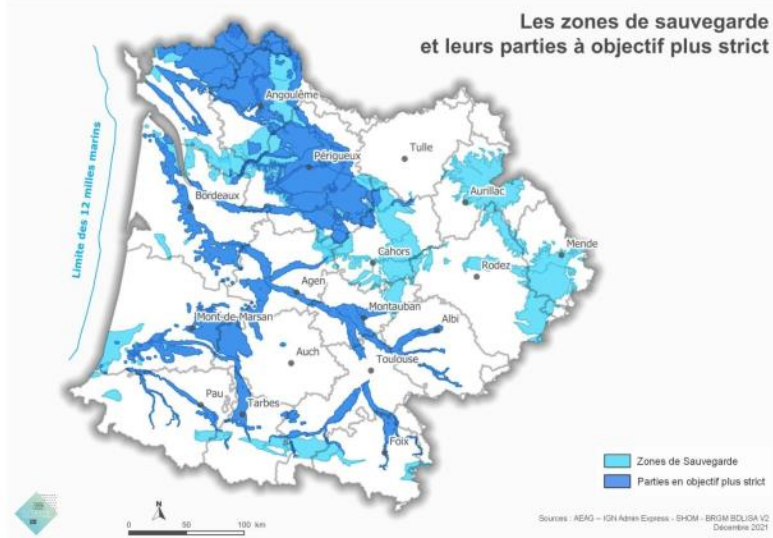
## Frise chronologique régulièrement observée



# Identifier les risques pour les usages et les milieux

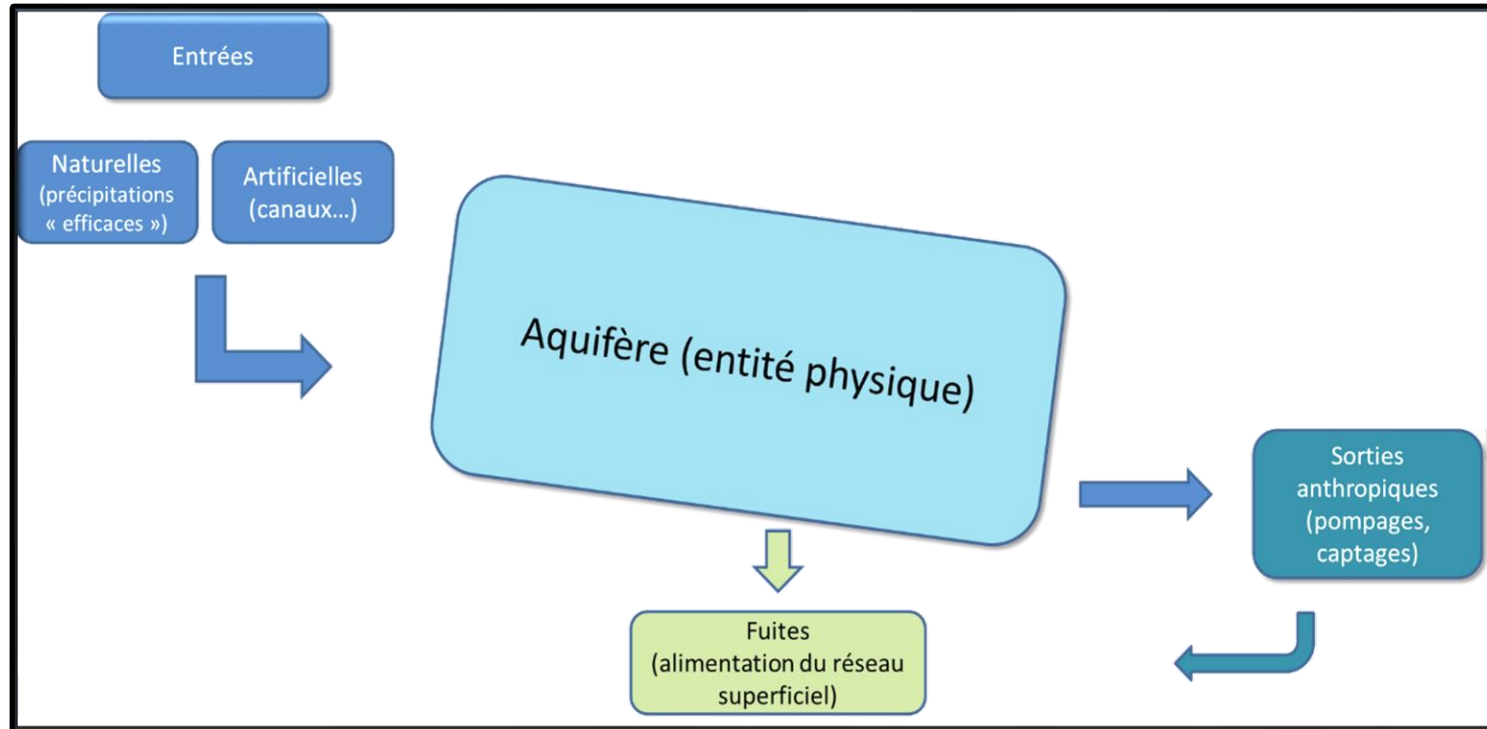
- Des enjeux de plus en plus anticipés au travers des ZRE, SDAGE, SAGE, Etude Volume Prélevable
- Prescription pour une gestion? Mais avec quelles compétences?

Carte B24 : Zones de sauvegarde

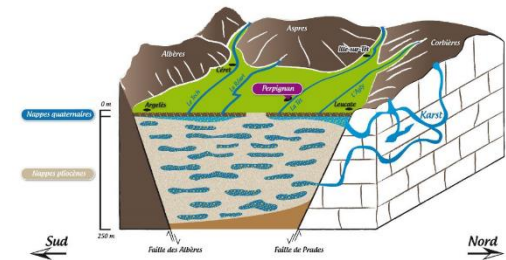


Exemple : études de caractérisation « ressources stratégiques »

# Décrire et délimiter le système que l'on souhaite gérer

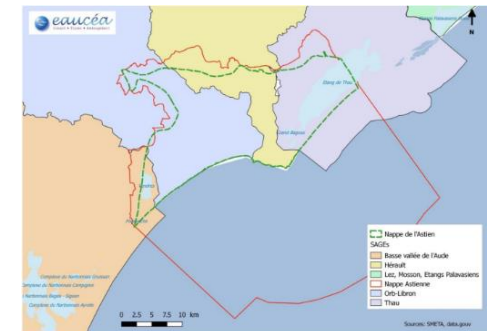
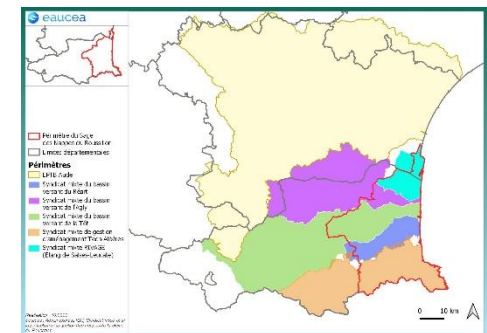


- \\ L'objet physique : l'Aquifère = contenant et la nappe = contenu
- \\ L'objet à gérer : Analogie d'un réservoir collectif de surface sans règlement d'eau



# Arrêter un périmètre de gestion : Une carte c'est de la politique

- Exemple le SAGE « départemental » de la Gironde (33): Privilégier l'efficacité de la démarche quitte à simplifier aux marges (Eocène en Dordogne)
- Associer les gestionnaires « eau superficielles » aux décisions : Exemple de la CLE du SAGE Nappe de la Plaine du Roussillon (66).
- Elargir en mer : exemple du SAGE Nappe de l'Astien (34) 12 milles marins et privilégier des démarches inter SAGE
- etc



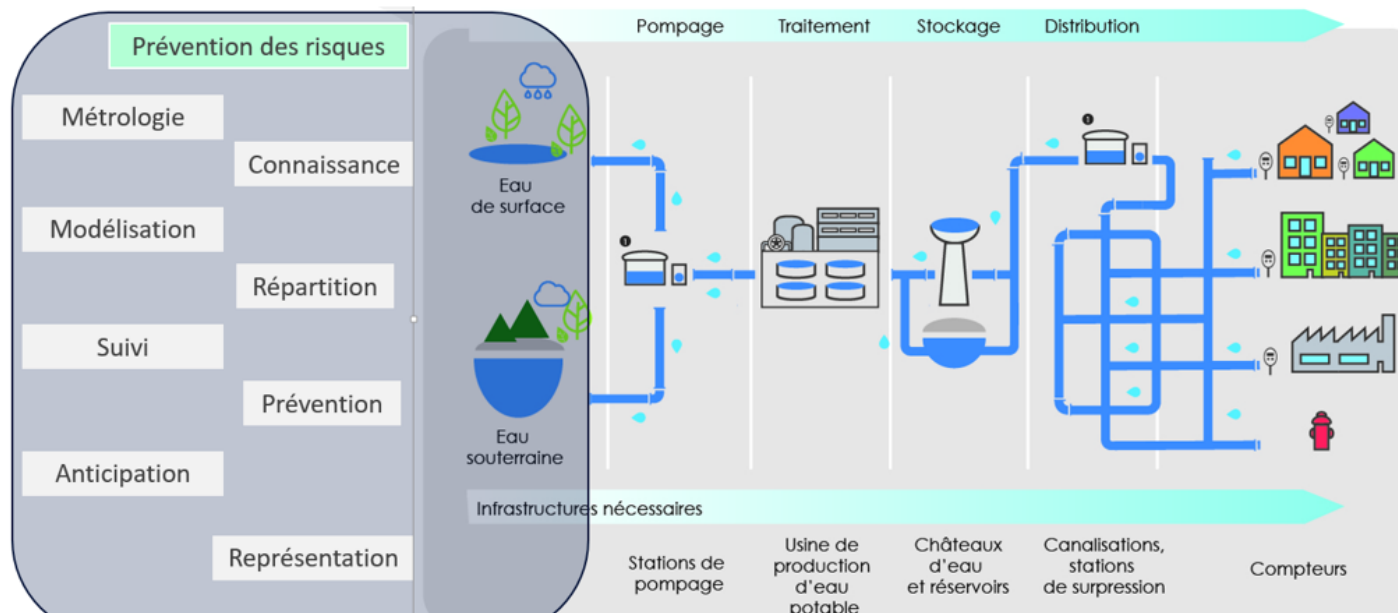
Carte 4: Les SAGEs de la nappe Astienne et les SAGEs voisins

# L'identification d'une collectivité pilote à défaut d'acteur institutionnalisé par la loi :

## 1 Une approche du grand cycle par le petit cycle

- Souvent motivée par un groupe d'acteurs, souvent les collectivités d'eau potable qui doivent élargir ou mutualiser leur périmètre d'action
- Exemple du Syndicat Mixte Nappes de la plaine du Roussillon « *Un syndicat quasi exclusivement constitué de structures de production d'eau potable* ».

### Anticipation de la compétence gestion et préservation de la ressource désormais organisée par la loi



# L'identification d'une collectivité pilote à défaut d'acteur institutionnalisé par la loi

## 2 Une structuration planifiée : Etude de la Région SUD



Production d'une feuille de route du diagnostic des ressources souterraines à l'action via la structuration des acteurs

### Structuration des acteurs

Niveau 1 : Pas de dynamique locale ni d'articulation des actions

Niveau 2 : Présence d'une dynamique locale mais sans articulation des actions

Niveau 3 : Coordination et mise en cohérence des actions

Niveau 4 : Identification d'une structure « chef de file »

### Niveaux de gestion

Niveau 1 : Pas d'action de gestion de l'aquifère

Niveau 2 : Création et bancarisation de la connaissance (volet quantitatif/qualitatif/pressions)

Niveau 3 : Animation d'un réseau d'acteurs et partage des connaissances

Niveau 4 : Régulation des pressions



# La mise en œuvre et la maîtrise d'ouvrage : encore des questions

- Compétence décentralisée des acteurs et champ de cette compétence : spécificité d'une labélisation EPTB de nappe ? Création d'un établissement public territorial de bassin détaché du CGCT (syndicat mixte)? Avec quels leviers financiers ? Redevance? Dotation?
- Partage des décisions : SAGE, PTGE, Comité syndical?
- Reconnaissance d'une nouvelle circonscription administrative dans le domaine de l'eau (hydrogéologique/hydrographique) comme support juridique d'une nouvelle organisation et administration des aquifères en France?
- Mise en place de règlements d'eau des aquifères?
- Agir en surface sur la pollution à la place de qui? Obligations faites aux usagers?
- Etc.



# En résumé

- ↓ L'urgence à anticiper les risques et opportunités avec les perturbations climatiques et les déplacements de pression de la surface vers le sous sol.
- ↓ Définir le périmètre efficace pour la gestion implique un dialogue avec les eaux de surface et les marges des aquifères.
- ↓ Renforcer le statut réglementaire des aquifères avec un analogue « règlement d'eau des réservoirs ».
- ↓ Identifier et légitimer le gestionnaire « arbitre unique » et les modalités de gouvernance. Quels « pouvoirs » pour agir?
- ↓ Faut il planifier cette organisation? Méthodologie Région Sud.

# Merci



Pour toute question :



**Bruno COUPRY**

72 rue Riquet – 31000 TOULOUSE

05 61 62 50 68

[eaucea@eaucea.fr](mailto:eaucea@eaucea.fr)

[www.eaucea.fr](http://www.eaucea.fr)